



Mouvement
Européen
France

Fiche pédagogique

Le Brexit et le tourisme

Depuis le 1er janvier 2021 et la sortie effective du Royaume-Uni de l'Union européenne, les **droits** des « non Britanniques » qui y voyagent ont changé. Est-il désormais plus compliqué de se rendre outre-Manche ? De consommer ? De téléphoner ?

Le Récap'

Depuis le 1er janvier, les Britanniques sont considéré·es dans l'UE comme les ressortissant·es d'un **pays tiers**, hors Union et États associés (Norvège, Islande, Suisse). La Grande-Bretagne, quant à elle, traite les citoyen·nes de l'UE comme la plupart des « non Britanniques ». Les particulier·es revenant d'un séjour au Royaume-Uni doivent donc désormais déclarer en douane le contenu de leurs bagages, (notamment tabac, alcool et denrées périssables).

De leur côté, les Britanniques domicilié·es dans l'UE ont pu conserver leurs droits sur présentation d'un justificatif de résidence avant la fin de l'année 2020, conformément à l'accord de retrait conclu fin 2019. Idem pour les Européen·nes domicilié·es au Royaume-Uni.



Document d'identité

Jusqu'au 30 septembre 2021, les conditions d'entrée au Royaume-Uni restent identiques : présenter un passeport ou une carte d'identité valide sur toute la durée du séjour, si celui-ci dure moins de 6 mois. Au-delà, un **visa** sera demandé. Enfin, à partir du 1er octobre 2021, un **pasport** sera exigé.



Couverture santé

La **carte européenne d'assurance maladie** n'est désormais plus reconnue par le Royaume-Uni. En revanche, celles et ceux qui ont le statut de résident permanent (ou en ont fait la demande) continueront à avoir accès au système de santé national public (**NHS**) dans les mêmes conditions que précédemment.



Conditions de paiement

La législation européenne en matière de paiement **reste en vigueur** au Royaume-Uni. Les commerçant·es britanniques n'ont donc pas le droit de facturer des frais supplémentaires pour les paiements par carte bancaire. Les frais bancaires ou de change pour les paiements en Livre sterling demeurent.



Télécommunications

Depuis le 1er janvier 2021, les opérateurs de télécommunications britanniques et/ou européens sont libres de facturer - ou non - des frais supplémentaires pour les appels, SMS et données mobiles en cas de connexion à un réseau étranger. Il faut donc **se renseigner** auprès de son opérateur.